

SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M.M. Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe ELLEOUET - Christine CHÉRAUD - Patrick FONTAINE - Gilbert GUÉRIF - Marie-Armelle JOLLY - Françoise GUYOT - Hervé BÉRARD - Jean-Marc CARREAU – Philippe THOMAZO - Isabelle HURTEL et Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-François HÉLIN donne procuration à M. Philippe ELLEOUET
M. Joël CRUBLET donne procuration à Mme Marie-Laure PONDARD
Mme Maryse ROYER donne procuration à M. Didier LE STUNFF
Mme Marie-Christine PRAUD donne procuration à Mme Christine CHÉRAUD
Mme Marine GOYON donne procuration à Mme Françoise GUYOT
Monsieur Jacques FRANÇOIS

SECRETAIRE : Madame Marie-Armelle JOLLY

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 17
- Date de la Convocation	: 17/05/2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Pas d'observation.

ORDRE DU JOUR :

- 2024. 69 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YN 414p
- 2024. 70 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 381
- 2024. 71 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YE 532
- 2024. 72 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YE 534
- 2024. 73 /** CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : attribution du marché de travaux – entreprise ART-DAN
- 2024. 74 /** CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : mission CSPS – Coordination sécurité et protection de la santé
- 2024. 75 /** TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : Demandes de subvention DEPARTEMENT et REDON Agglomération
- 2024. 76 /** CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des C.E.E. – Région BRETAGNE

- 2024. 77 /** SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 OGE C - CCAS
- 2024. 78 /** SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT Associations Bainsaises et autres organismes 2024
- 2024. 79 /** RECHERCHE MEDECIN : contrat de partenariat – Appel Médical Search
- 2024. 80 /** VŒU DE SOUTIEN A LA PLATEFORME COMMUNE DE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE REDON – CARENTOIR
- 2024. 81 /** REDON-AGGLOMERATION / SANTÉ – AUTONOMIE : Chargé de mission autonomie « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées
- 2024. 82 /** PERSONNEL - ACTION SOCIALE : adhésion au COS BREIZH à compter du 1er septembre 2024
- 2024. 83 /** COMMUNE DE REDON : modification de droit commun n°1 du PLU

⇒ **Informations et questions diverses**

PREAMBULE

DEMISSION de M. Benoît DAVID
DEMISSION de Mme Guilaine BLOUIN
ACCUEIL de M. Philippe THOMAZO

Le 30 avril 2024, en fin de séance du Conseil Municipal, Monsieur Benoît DAVID a remis à Monsieur le Maire sa lettre de « démission du conseil Municipal de la Commune de BAINS-SUR-OUST ».

Le second alinéa de l'article L. 2121-4 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales – dispose que la démission est définitive dès sa réception par le Maire.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

La colistière suivante sur la liste « BAINS, Naturellement » était Madame Guilaine BLOUIN, demeurant à BAINS-SUR-OUST – La Haute Chesnais. Or, par courrier du 3 mai (déposé en Mairie à 17 h), Mme BLOUIN informait également M. le Maire de son souhait de démissionner.

Le colistier suivant est M. Philippe THOMAZO, demeurant à BAINS-SUR-OUST – 3, impasse de la Tourelle.

La démission de Mme Guilaine BLOUIN lui confère immédiatement la qualité de conseiller municipal.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

Avant l'étude des sujets à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Marc CARREAU souhaite prendre la parole pour aborder 2 sujets devant le Conseil Municipal :

- DEMISSION de M. Benoît DAVID : celle-ci est liée aux reproches de cette Assemblée sur ses absences aux réunions de commissions. Il rappelle que ses absences étaient liées à son activité professionnelle.
 - Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont des chambres consultatives et non décisionnaires, les membres absents tirent les conséquences de leur absence. Monsieur Benoît DAVID a pris sa décision et elle s'impose à l'Assemblée.

- Madame Marie-Laure PONDARD rappelle qu'initialement les commissions étaient fixées à 18h30 puis elles ont été décalées à 19h à leur demande. Mais malgré cela, leurs absences ont perduré. Elle est consciente des obligations professionnelles de chacun mais relève qu'aucun membre de leur groupe « BAINS NATURELLEMENT » n'était présent aux dernières commissions finances, il est donc légitime, face à cette récurrence, de se poser des questions. Elle conclut qu'elle trouve facile de dire que cette démission est de leur responsabilité d'autant plus que Monsieur Benoît DAVID a lui-même précisé qu'il existait d'autres causes notamment des engagements par ailleurs.
 - Madame Nathalie MORICE relève quant à elle que Monsieur Benoît DAVID n'a jamais assisté aux commissions affaires sociales depuis le début du mandat et Monsieur Jacques FRANÇOIS n'a jamais assisté à une réunion du C.C.A.S.
 - Monsieur Didier LE STUNFF ajoute que l'absence aux réunions de commissions n'est pas propre aux élus mais de nombreux extra-municipaux sont aussi absents.
- **COMPOSITION DE LA LISTE « BAINS NATURELLEMENT »** : Monsieur Jean-Marc CARREAU, explique que la liste « BAINS NATURELLEMENT » présentée lors des élections municipales de 2020 était composée de personnes d'étiquettes variées. L'un de ses membres, Monsieur Jacques FRANÇOIS, a fait savoir récemment, par voie de presse, qu'il rejoignait la voie du « Rassemblement National » mais Monsieur Jean-Marc CARREAU, tête de liste, précise que cette orientation est le choix personnel de Monsieur Jacques FRANÇOIS et il en tire les conséquences. Monsieur Jean-Marc CARREAU précise en effet que les représentants de sa liste « BAINS NATURELLEMENT » rejettent les extrêmes et indiquent qu'à ce jour, si trois élus de sa liste ont été élus en 2020, seuls deux membres (Monsieur Philippe THOMAZO et lui-même) représentent aujourd'hui cette liste à l'Assemblée.
 - Monsieur le Maire précise qu'il est apolitique et n'a pas d'observation à formuler, pour lui c'est un « non-sujet ».

➤ FONCIER

2024. 69 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YN 414p

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
YN	414p	550 m ²	Les Quatre Vents

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2024. 70 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 381

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
ZX	381	29 a 40 ca	La Grotte

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2024. 71 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YE 532

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Jocelyn POUESSEL, notaire à RENNES (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
YE	532	1 m ²	30, La Picotterie

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2024. 72 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YE 534

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Jocelyn POUESSEL, notaire à RENNES (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
YE	534	6 m ²	28, La Picotterie

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

➤ PROJETS / TRAVAUX

2024. 73 / CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE : attribution du marché de travaux – entreprise ART-DAN

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des Sports, explique à l'Assemblée que dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation d'entreprises a été lancée le 08 avril 2024 pour la création d'un terrain de football synthétique.

Le projet concerne un lot unique, comprenant les travaux suivants : terrassement, drainage, eaux pluviales, revêtement en gazon synthétique, voirie – cheminements, clôtures et aménagements extérieurs. (Maintenance de 3 ans comprise).

3 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS.

La vérification et l'analyse des offres - notamment l'aspect technique – ont été confiées à Monsieur Norbert VERITE, de la société INFRACONCEPT d'ACIGNE (35), maître d'œuvre de l'opération.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 17 mai 2024 pour procéder à la notation et au classement des offres.

Considérant le rapport d'analyse et les explications du maître d'œuvre, l'avis de la commission est de retenir l'offre la mieux-disante présentée par l'entreprise ART-DAN de CARQUEFOU (44), en cotraitance avec les sociétés FIELDSERVICES et ESPACS, pour un montant de marché de base à 758 000 € HT

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (17 « POUR », 4 abstentions : Mesdames Dominique HEMERY, Christine CHÉRAUD, Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU, 1 CONTRE : Madame Nathalie MORICE), le Conseil Municipal décide :

- De suivre l'avis de la commission d'analyse des offres et attribuer le marché de travaux de création d'un terrain de football synthétique, à l'entreprise ART-DAN de CARQUEFOU (44), en cotraitance avec les sociétés FIELDSERVICES et ESPACS, pour un montant de marché de base à 758 000 € HT ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature dudit marché de travaux et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

2024. 74 / CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : mission CSPS – Coordination sécurité et protection de la santé

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des Sports, explique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football synthétique, il y a lieu de faire appel à un bureau d'études pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé CSPS.

Plusieurs sociétés ont été consultées, avec une note de présentation et sur les bases suivantes :

- Lot unique
- Durée des travaux estimée à 3 mois
- Estimatif des travaux (lors de la consultation) : 753 000 € HT.

5 propositions ont été reçues et sont présentées à l'Assemblée (phases conception et réalisation). Le montant des honoraires pourra évoluer par rapport à la durée réelle des travaux, et en cas de réunions ou inspections complémentaires.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (17 « POUR », 4 abstentions : Mesdames Dominique HEMERY, Christine CHÉRAUD, Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU, 1 CONTRE : Madame Nathalie MORICE), le Conseil Municipal décide :

- De confier la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) à la société A.T.A.E. de ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44) (offre mieux-disante) pour un montant de 1 295.00 € H.T. ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature du contrat correspondant et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

**2024. 75 / TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : Demandes de subvention
DEPARTEMENT et REDON Agglomération**

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des Sports, rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un terrain de football synthétique et qu'au vu des deux délibérations précédentes (attribution du marché de travaux et mission de coordination SPS), le coût total de l'opération s'élève désormais à : 776 669 € HT selon la répartition suivante :

COÛT ESTIMATIF	MONTANT HT
Etude géotechnique	2 374 €
Maîtrise d'œuvre	15 000 €
Mission coordination SPS	1 295 €
HONORAIRES	18 669 €
Travaux	758 000 €
TRAVAUX	758 000 €
TOTAL H.T.	776 669 €

Ce projet s'avère structurant pour le territoire (par rapport notamment à une insuffisance d'équipements équivalents). Il pourra être mis à disposition des communes et clubs sportifs avoisinants.

Cet investissement peut prétendre à une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du CDST – Contrat Départemental de Solidarité territoriale – pouvant atteindre 25 % de la dépense éligible.

Par ailleurs, la Commune de BAINS-SUR-OUST pourrait bénéficier du soutien financier de REDON Agglomération au titre des fonds de concours 2024, à hauteur de 27 000 €.

De fait, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	Montant	%
ETAT - DETR (plafond de dépense à 700 000 €)	210 000,00 €	30,00%
ETAT - A.N.S.	140 000,00 €	18.03%
DEPARTEMENT - CDST	194 167.25 €	25,00%
F.F.F. Fédération Française de football	25 000,00 €	3,22%
REDON AGGLOMERATION - Fonds de concours	27 000,00 €	3,48%
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES	596 167.25 €	76.76%
FINANCEMENT COMMUNAL	180 501.75 €	23.24%
T O T A L	776 669 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (18 « POUR », 3 abstentions : Mesdames Christine CHÉRAUD, Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU, 1 CONTRE : Madame Nathalie MORICE), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet concernant la création d'un terrain de football synthétique, présentant une dépense hors taxe de 776 669 € ;
- De solliciter l'accompagnement financier du DEPARTEMENT au titre du CDST, et de REDON Agglomération au titre des fonds de concours 2024 ;
- D'adopter le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus.
- De s'engager à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

2024. 76 / CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des C.E.E. – Région BRETAGNE

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie expose : la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) s'inscrit dans le dispositif instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 qui constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « *obligés* ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « *d'éligibles* », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « *obligés* » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie. Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie. La Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « *regroupeur* » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Sur son territoire, le Syndicat Départemental d'Energie 35 propose aux collectivités un accompagnement pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que pour leur valorisation financière auprès des acteurs du marché. Les collectivités intéressées doivent préalablement rejoindre le groupement régional proposé par la Région Bretagne en signant une convention spécifique (ci-jointe), pour désigner la Région comme « *regroupeur* » pour le dépôt de dossiers de Certificats d'Economies d'Energie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention de partenariat avec la région BRETAGNE, relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie,
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention de partenariat et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

➤ **FINANCES**

2024. 77 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 OGEC - CCAS

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint, rappelle que, comme chaque année, l'Assemblée est invitée à confirmer l'octroi de la subvention de fonctionnement à l'OGEC pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph (placée sous contrat d'association), soit 85 023.45€ (montant année n-1, qui sera actualisé au vu des chiffres de la prochaine rentrée scolaire).

Par ailleurs, également comme chaque année, l'Assemblée est invitée à statuer sur l'octroi de la subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les subventions 2024 pour l'OGEC à hauteur de 85 023.45€, et pour le CCAS à hauteur de 7 200€.

2024. 78 / SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT Associations Bainsoises et autres organismes 2024

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des associations, rappelle que, comme chaque année, l'Assemblée est invitée à délibérer sur l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations Bainsoises et autres organismes.

Associations Bainsoises	Demande en 2024 ?	Décision	Observations
A.B.A.C Voitures collection	OUI	300 €	12 adhérents
A.B.C. Cyclo	OUI	300 €	18 licenciés + 14 Sympathisants
A.C.C.A. Chasse	OUI	300 €	64 Permis de chasse
AFPR Miniatures trains	OUI	300 €	12 adhérents
FNACA/UNC/AFN	OUI	300 €	
A.P.E.L. St Joseph	OUI	877,50 €	135 élèves
AMICALE ECOLE COLIBRIS	OUI	1 268 €	195 élèves
AMIS DE LA GROTTTE	OUI	300 €	60 Adhérents
AMIS PATRIMOINE BAINSOIS	OUI	300 €	
AMUSIQUONSNOUS	OUI	300 €	
ART FLORE	OUI	300 €	11 adhérentes
ASPFRO Chapelle St Méén	OUI	300 €	
ASPFRO Chapelle St Méén	OUI 1200€	0 €	frais assurance foncier (Aide dans le futur si problème financier)
BADABAINS	OUI	300 €	
CADETS DE BAINS BASKET	OUI	531 €	34 licenciés
BASKET Loisirs FEMININ	OUI	300 €	8 licenciées
BLOC A OUST Escalade	OUI	300 €	43 adhérents
BOULES Bainsoises	OUI	300 €	72 adhérents
C.G.P.O.V.	OUI	300 €	
CADETS DE BAINS Foot	OUI	4 227,60 €	271 licenciés 39 dirigeants 15 éducateurs/Arbitres
CADETS DE BAINS Foot	OUI 10000€	8 000 €	Aide aux frais des éducateurs
CADETS DE BAINS Foot	OUI 10000€	8 000 €	Si maintien R1- Si descente en R2 50% (4000€)
CADETS DE BAINS Foot	OUI 160€	160 €	Aide formation
CADETS Fête Iles aux pies	OUI 5759,60€	4 160 €	50% des Devis (sécurité) factures ACP et ALOHA
CLUB DE L'ESPERANCE	OUI	300 €	
COUNTRY DE L'OUST	OUI	300 €	35 adhérents
COURIR A BAINS	OUI	300 €	40 adhérents
COUTURES ET COMBINES	OUI	300 €	
DE BALLES EN BALLES	OUI 200€	300 €	
ENERGIE VIVE			Pas de demande
ENTREZ DANS LA DANSE	OUI	300 €	
FÉE DU SUREAU			Pas de demande
GARDONS D'REDON			Pas de demande
GROUPEMENT CULT. BRETON			Pas de demande
JEAN D'ABONDANCE			Pas de demande

JUDO CLUB BAINSOIS	OUI	1 326,00 €	85 licenciés
KOROLLERIEEN AR VRO	OUI	300 €	81 adhérents dont 17 jeunes
LES RANDONNEURS DE BAINS	OUI	300 €	
L' ODYSSEE DU CERF	OUI	300 €	80 adhérents
O.G.E.C.			Pas de demande
OUTIL EN MAIN	OUI	300 €	
PATCHS de l'OUST	OUI	300 €	15 adhérents(es)
PILATES – SPORT & DETENTE			Pas de demande
POELGOR GOUEL BALLON	OUI	300 €	Collectif de 10 associations
REDON OFFROAD TEAM			Pas de demande
REINE DES PRES	OUI	300 €	30 adhérents
SAINT MARCELLIN	OUI	300 €	
SAKALA CHARITY			Pas de demande
SAUVEGARDE ST LAURENT			Pas de demande
SENS et MOTS	OUI	300 €	30 Adhérents
STRATEGE			Pas de demande
TENNIS CLUB	OUI	300 €	6 adhérents
THEATRE NOMINOË			Gratuité salle
TOUS SENSIBLES (Qi Qang)			Pas de demande
TOUT CHAT TOUT	OUI	300 €	
TRAIL DES 3 CHAPELLES	OUI	300 €	Prochain le 22.03.2025
UNE GOUTTE DE CONSCIENCE			Pas de demande
USEP			Gouter offert
VER-TIGE PAYS DE REDON			Pas de demande
VOLTIGEURS	OUI	300,00 €	18 licenciés
VOLTIGEURS	OUI	500,00 €	60ème Anniversaire du club
Total		39 250,10 €	

Organismes	Demande en 2024 ?	Décision	Observations
Club BMX Redon			Pas de demande
A.I.D.E	OUI	700 €	
AFSEP (ass. Sclérosés en plaques)	OUI	100 €	
MFR Formation en alternance Questembert			Pas de demande
MFR Formation en alternance Guipry			Pas de demande
Lycée ISSAT REDON	OUI	0 €	15 Elèves Bainsois
Prévention routière	OUI	100 €	
FNATH (accidentés de la vie)	OUI	100 €	Pas de demande
Bagad Nominoé ST Perreux			Pas de demande
France ADOT 35			Pas de demande
APF France Handicap Ile et Vilaine			Pas de demande
Comice du canton de Redon			Pas de demande
LA FEDE	OUI 1000€	0 €	Site gratuit, bungalow gratuit, eau, edf.....
Le Pass'port Mieux être			Pas de demande
Les Musicales de Redon			Pas de demande

Mémoire fruitière des pays de vilaine			Pas de demande
Office intercommunal sports pays de redon			Pas de demande
Rêve de clown Morbihan	OUI	0 €	
Secours catholique	OUI	100 €	
Secours Populaire	OUI	100 €	
Proxim'services	OUI	100 €	
Adapei	OUI	100 €	
Solidarités paysans bretons	OUI	0 €	
ATD quart monde			Pas de demande
Eau et rivières de bretagne			Pas de demande
BTP-CFA Morbihan			Pas de demande
BTP-CFA Loire Atlantique			Pas de demande
Association mutilé de la voix Bretagne			Pas de demande
SPA			Pas de demande
Arc en ciel Gacilien	OUI	0 €	La Gacilly
Croix Rouge Redon			Pas de demande
Résidence Agir pour un sourire Sixt sur Aff	OUI 100€	0 €	2 résidents Bainsois
Association HETRE Bain de Bretagne	OUI	0 €	Accompagnement soins palliatifs
CIDFF Accompagnement démarches Juridiques	OUI 280€	0 €	Femmes / Familles
Total		1 400 €	

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (15 POUR et 7 abstentions (Mesdames Dominique HEMERY, Nathalie MORICE, Christine CHERAUD, Isabelle HURTEL et Messieurs Philippe ELLEOUET, Jean-François HÉLIN, Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide de valider les subventions de fonctionnement 2024, aux associations et autres organismes, telles que présentées ci-dessus.

➤ S A N T É

2024. 79 / RECHERCHE MEDECINS : contrat de partenariat – Appel Médical Search

Madame Nathalie MORICE, Adjointe en charge de la santé, rappelle à l'Assemblée que le Docteur LE GUILLOU Béatrice doit cesser d'exercer au sein de la maison de santé pluridisciplinaire le 30 juin 2024 (départ en retraite).

Différentes actions ont été menées par la Commune pour pourvoir à son remplacement, telles que :

- Contacts avec l'ordre des médecins,
- Contacts avec les associations d'étudiants en médecine, sur Nantes et Rennes,
- Contacts avec la CPTS du Pays de REDON (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Contacts avec plusieurs Communes qui sont ou ont été confrontées au même problème de désertification médicale
- Travail avec le service ATS (Animation Territoriale de Santé) de REDON AGGLOMERATION, dont l'accueil de groupes d'étudiants pour la découverte du territoire et visite de la maison de santé bainsoise
- Annonce dans la presse professionnelle,
- Création de 2 affiches qui ont été diffusées sur différents supports numériques (réseaux sociaux)
- Contacts avec des interne(s) accueillis par le Docteur LAINE, Maître de stage

- Rencontre avec les médecins remplaçants et prise en charge de leurs frais d'hébergement ou de déplacement.

Et, malgré l'implication des 2 médecins exerçant actuellement à la maison de santé, les recherches se sont avérées vaines.

Outre la construction de la maison de santé (ouverte en 2021), la Commune a affirmé son soutien aux praticiens en participant à des achats de matériels et équipements, en participant aux frais d'entretien du bâtiment et en accordant des avantages sur la location des espaces. La collectivité n'a eu de cesse de faire vivre cette structure, notamment en se rapprochant des écoles d'orthophonistes, de pédicures-podologues ou encore de dentistes...

La perte d'un médecin généraliste est très préoccupante, tant pour les patients, pour les professionnels de santé que pour la Commune.

Une réflexion a été engagée sur un autre axe de recherche : en faisant appel à un bureau de recrutement. Une rencontre a eu lieu avec une consultante de la société Appel Médical Search (agence de BREST), organisme de renom dans ce domaine de compétences.

Un partenariat est envisagé, pour une recherche de médecin exerçant en libéral.

Le contrat, joint à la délibération, présente les modalités d'exécution de la mission. Sa durée est fixée à 18 mois, mais sans garantie de résultat. Les honoraires s'élèvent à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'avoir recours à un bureau de recrutement pour la recherche d'un médecin généraliste,
- De confier cette mission à la société Appel Médical Search ;
- D'approuver le contrat de partenariat ci-annexé ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature dudit contrat de partenariat et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2024. 80 / VŒU DE SOUTIEN A LA PLATEFORME COMMUNE DE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE REDON – CARENTOIR

Madame Nathalie MORICE, Adjointe en charge de la santé, rappelle à l'Assemblée qu'un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur du territoire souhaitant le rejoindre pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose ses revendications et sa vision pour l'hôpital de Redon-Carentoir à travers une plateforme commune afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,
- De désigner 2 personnes pour représenter la commune de BAINS-SUR-OUST au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir :
 - Madame Maryse ROYER
 - Monsieur Philippe THOMAZO
- De charger le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

➤ INTERCOMMUNALITE

2024. 81 / FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION « PARCOURS RESIDENTIEL ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES » PORTE PAR REDON AGGLOMERATION.

Rapport de Monsieur le Maire :

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
 - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
 - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
 - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitant). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30.418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

CONSIDERANT le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

CONSIDERANT la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes).

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
 - o Diversifier les offres d'accompagnement
 - Accompagner le vieillissement de la population

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le financement par la commune serait d'environ 1 115 euros sur une année pleine, du 7 juin 2024 au 6 juin 2025 payables à termes échus en 2025.

Sur ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;
- D'approuver le financement dudit poste par la communes en fonction du nombre d'habitants ;
- De valider la convention de financement proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

➤ RESSOURCES HUMAINES

2024. 82 / PERSONNEL - ACTION SOCIALE : adhésion au COS BREIZH à compter du 1er septembre 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- A ce jour, la Commune de BAINS-SUR-OUST adhère, pour l'action sociale de ses agents, à l'amicale des Territoriaux du Pays de Redon.
- La commission « ressources humaines » s'est déclarée favorable à une adhésion auprès du COS BREIZH qui propose des prestations sociales diverses et variées (plus complètes) pour l'ensemble du personnel de la Collectivité, quel que soit leur temps de travail.

Le COS Breizh est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, Parc de la Conterie 1 - 9 rue Léo Lagrange - CS 87618 - 35176 CHARTRES DE BRETAGNE Cédex.

Il a pour objet :

- ~ d'assurer une aide matérielle et morale aux agents actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics
- ~ d'étudier et de proposer toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux bénéficiaires et à leur famille
- ~ de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur du public intéressé et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires et à leur conjoint et enfants à charge, une aide sociale personnalisée ainsi qu'un large éventail de prestations de loisirs et de culture, qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes :

- ~ **Aides à la Vie Familiale** : allocations naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, aide à la garde d'enfants, soutien scolaire et autres services à domicile (Chèques CESU), aide au permis de conduire,
- ~ **Aides à la Vie Professionnelle** : allocation retraite, allocation licenciement pour inaptitude physique, allocation médailles du travail,
- ~ **Accompagnement social** : secours exceptionnel, prêt social, aide familiale, allocation frais d'obsèques, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- ~ **Aides aux vacances et aux loisirs** : subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances, subventions billetterie cinéma, piscine et spectacles.
- ~ **Et autres avantages** : contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, subvention économie circulaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune au COS BREIZH afin de fournir des prestations sociales complémentaires à l'ensemble du personnel de la Collectivité.

Considérant les lois suivantes :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 70,

Conformément aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et en vue de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De modifier le dispositif d'action sociale en faveur du personnel en adhérant au COS Breizh à compter du 1er septembre 2024.
- Conformément aux conditions d'adhésion, de verser une participation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale, de 205€ par agent/salarié et d'inscrire cette somme au budget.
- De s'engager à régler cette participation, en 2024, en proratisant sur les 4 derniers mois de l'année concernés et pour les années suivantes, avant le 28 février.
A défaut de paiement, la Collectivité sera considérée comme non-adhérente et les bénéficiaires de la Collectivité ne pourront plus prétendre au versement des aides et allocations.
- De prendre les dispositions nécessaires pour informer les bénéficiaires de la structure afin qu'ils puissent prétendre aux aides, allocations et prestations proposées par le COS Breizh.
- De désigner :
 - un Correspondant Local titulaire : Mme Murielle BAUCHET-DOUAUD
et un Correspondant Local suppléant : Mme Claudie BADUAS
qui seront chargés de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (Chèques-vacances-secours...),

- un Délégué « Élu », ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale : Mme PONDARD Marie-Laure
 - un Délégué « Agent », ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale : Mme Murielle BAUCHET-DOUAUD.
- De réinsérer l'adhésion auprès de l'amicale des territoriaux du Pays de REDON.

➤ U R B A N I S M E

2024. 83 / COMMUNE DE REDON : modification de droit commun n°1 du PLU

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique à l'Assemblée que par courriel en date du 26 avril 2024, les services de REDON AGGLOMERATION indiquent que la Commune de REDON a engagé une procédure de modification n°1 de son plan local d'urbanisme.

Il s'agit d'une modification de droit commun, prévue aux articles L. 153-41 à L. 153-44, qui porte sur les principaux points suivants :

- Transcription du projet d'aménagement de l'ancien site industriel STEF dans le PLU (modification de l'OAP "Centre- Ville - Quartier Gare Sud", du règlement et du plan de zonage) ;
- Adaptation de la programmation du logement social, notamment dans les opérations d'aménagement du centre-ville ;
- Modification/suppression de certains emplacements réservés ;
- Adaptations réglementaires (ajustement des règles concernant les stationnements et les clôtures dans les zones UC, UE et 1AUZ, adaptation des limites de la zone UM rue Etienne Gascon) ;
- Mise à jour des annexes (modification de certaines servitudes d'utilité publique, intégration d'un secteur d'information sur les sols) ;
- Intégration du projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques situés dans le centre-ville (en remplacement des périmètres de protection de 500 mètres tracés autour des différents monuments classés ou inscrits).

Lien du téléchargement du dossier : <https://sesf.megalys.bretagne.bzh/public/731a7cc8a3aa>

Dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, la Commune de BAINS-SUR-OUST est invitée à faire part de son avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable au projet de modification de droit commun N° 1 de la Commune de REDON. Ce dernier n'impacte pas la Commune de Bains-sur-Oust qui n'émet ni remarque particulière, ni observation.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 juin 2024 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 22H30